

République Française --- Département Aveyron Commune d'Arviou	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 21 juin 2021	
<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arviou s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arviou, en séance ordinaire, à huis clos.</p> <p>Les membres du conseil municipal de la commune d'Arviou, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Étaient présents : Mmes Gislaine ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES, René VERGELY.</p> <p>Absents : Audrey CASTELBOU</p> <p>Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.</p>	
Nombre de conseillers : - en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 13 - absents : 1	<u>Date de convocation :</u> 17 juin 2021 <u>Date d'affichage :</u> 17 juin 2021

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins de la collectivité peuvent justifier, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, la nécessité de recruter des agents saisonniers.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2, permet le recrutement précité. Il précise que ce type de recrutement peut se faire pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.
 AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans le cadre l'article 3-2, pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Vincent BENOIT arrive après la décision de l'assemblée, il n'a pas pris part à cette délibération.

ACHAT MAISON QUINTON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'indivision Bernard QUINTON a mis en vente la maison située sur la parcelle AB n° 136 d'une surface de 78 m², Avenue des Anciens Combattants, et un terrain sur la parcelle cadastrée AB n° 105 d'une surface de 264 m².

Monsieur le Maire souligne que le bâtiment est mitoyen aux salles de réunions de la Grange, équipement communal, et qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour la commune puisque cette maison s'inscrit dans le périmètre du Jardin d'Arvieu.

Il précise que la famille QUINTON a souhaité le rencontrer afin de proposer à la commune la vente de ces biens. Une entente entre les deux parties a été trouvée au tarif de 21 000 € TTC au profit de l'indivision QUINTON.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 4 abstentions, DECIDE de procéder à l'achat, auprès de l'indivision QUINTON, de la maison sur la parcelle cadastrée section AB n°136 et du terrain situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 105, ACCEPTE la proposition de tarif d'achat à 21 000 € TTC pour ces deux biens immobiliers, DECIDE de prendre en charge les frais de notaires. AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

PROJET DE FABLAB CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE D'ARVIEU / ASSOCIATION OBRADOR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 8 février dernier, le conseil municipal prenait acte et validait la candidature de la commune d'Arvieu à l'appel à Projet FabRégion 2020.

Afin de compléter le dossier de candidature, la Région a sollicité la rédaction d'une convention de partenariat qui va déterminer les relations entre la commune désignée "Chef de file", qui portera l'ensemble des investissements et sera l'intermédiaire privilégiée de la Région, et l'association l'OBRADOR, nouvellement créée à cet effet, désignée partenaire, qui assurera l'animation et la gestion du futur Fablab, si la candidature est retenue par la Région.

Le projet de convention remis aux membres de l'assemblée, est soumis à discussion.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 absences VALIDE les termes de la convention de partenariat telle que rédigée
AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Obrador,
AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Madame Cécile LACAZE informe que la Communauté de Communes sera sollicitée pour une aide au financement à hauteur de 15%.

REDYNAMISATION DE LA BASE NAUTIQUE CONVENTION TRIPARTITE D'ACCOMPAGNEMENT ADEFPAT / CCLP / COMMUNE D'ARVIEU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 8 février 2021 qui mandatait un groupe projet chargé de mener une réflexion sur l'attractivité du site de la base nautique

d'Arvieu-Pareloup. Ce groupe, avec un groupe d'appui de la Communauté de Communes Lézérou Pareloup, a demandé l'accompagnement de l'Adefpat pour aider à l'élaboration d'une stratégie de développement et d'attractivité du lieu.

Monsieur le Maire présente le projet de la convention tripartite (commune d'Arvieu / Communauté de Communes Lézérou-Pareloup / Adefpat), qui définit les objectifs, les rôles et obligations de chacune des parties. La convention stipule une participation de 1 198.80 €, par la commune d'Arvieu, au financement du fonctionnement de l'Adefpat.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la convention d'objectif
DECIDE de conventionner avec l'Adefpat et la Communauté de Communes Lézérou-Pareloup, pour l'accompagnement du groupe de réflexion chargé de la redynamisation de la Base Nautique d'Arvieu Pareloup,
AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

REHABILITATION DU PRESBYTERE CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la mise en place du conseil municipal en 2020 il n'a pas été créé de commission d'appel d'offres.
Le choix a été fait de créer une commission par projet, afin d'y intégrer les élus qui suivent plus particulièrement chacun des dossiers.

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de la commission, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.
DECLARE élus à la commission d'appel d'offres concernant la réhabilitation du presbytère d'Arvieu :

- Guy LACAN, Président de la commission,
- Jean-Charles VAYSSETTES, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, membres titulaires,
- Gislaine ALARY, René VERGELY, Jean-Claude TROUCHE, membres suppléants.

RACHAT DE CONCESSION CIMETIERE DE CAPLONGUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Madame Andrée SENES, qui demande à rétrocéder à la commune une concession au cimetière de Caplongue.
Cette concession de 9 m² a été acquise en novembre 1994, pour un montant de 450 Frs (soit 68,60€). Elle est nue et est vide de corps.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de rétrocession.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTTE la demande de rétrocession à la commune de la concession précitée par Madame Andrée SENES,

FIXE le tarif de rachat de la concession à 68,60 € (valeur initiale),

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

LOGEMENT ANCIENNE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2006, qui fixait le montant du loyer du logement de l'ancienne poste à 250 €. Comme il l'était prévu dans le bail, ce loyer avait été réindexé tous les ans, ce qui le porte à ce jour à 299,60 €uros.

Monsieur le Maire ajoute que la locataire a quitté le logement au 15 juin 2021, et qu'une demande d'attribution de ce logement vient d'être effectuée, pour entrer dans les lieux au 1^{er} juillet prochain.

En conséquence, monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau montant du loyer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions
FIXE le montant du loyer du logement locatif de l'ancienne poste à 300 €/mois,
DECIDE que ce loyer sera révisable tous les ans,
PRECISE que les charges sont non comprises,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec le nouveau demandeur, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé que des travaux de rénovation de tapisserie sont nécessaires dans une des chambres, mais que la locataire, selon son souhait, pourra intégrer les lieux à la date convenue.

MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS A L'ASSOCIATION AQUAGAMES – ACTIVITES PEDALOS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'association AQUA'GAMES domiciliée à Garibal - Mouret, demande la mise à disposition de bâtiments pour lui permettre d'exercer son activité de location de pédalos et de canoës, pour la prochaine saison touristique :

- un bureau situé dans le bâtiment de la plage pour la gestion des réservations,
- le petit local situé près du quai d'embarcation afin de stocker les pédalos.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de l'association AQUA'GAMES, le bureau situé dans le bâtiment de la plage, et le petit local situé près du quai d'embarcation, à compter du 21 juin 2021 jusqu'au 15 septembre 2021,

FIXE le montant du loyer annuel à 100 € pour le bureau, et à 400 € pour le bâtiment de stockage,
AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires

MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE STOCKAGE ET D'UN BUREAU AU BATIMENT DE LA BASE NAUTIQUE A LA SARL AQUA SPLASH

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la SARL AQUA SPLASH domiciliée à l'Oasis du Lac – Notre Dame d'Aures Arvieu, demande la mise à disposition d'une partie du bâtiment de la base nautique, pour lui permettre d'exercer son activité de gestionnaire d'une structure aquatique gonflable :

- le bureau, situé en façade du bâtiment, pour la gestion administrative et comptable, pour la saison estivale 2021,
- le local de rangement afin d'y stocker du matériel, pour une durée d'un an.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de mettre à disposition de la SARL AQUA SPLASH, le bureau situé dans le bâtiment de la base nautique, à compter du 21 juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, DECIDE de mettre à disposition de la SARL AQUA SPLASH le local de stockage pour une durée d'un an, FIXE le montant du loyer annuel à 1000 € pour le bureau et le local de stockage, AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à l'application de la présente décision.

**FOOD TRUCK
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 avril 2021 qui autorise le stationnement d'un food-truck, devant la base nautique, du 1^{er} mai au 31 octobre 2021, par Mme TACQUENIERE, au tarif de 150€ par mois, avec en complément la facturation des frais d'électricité suivant la consommation (installation d'un compteur divisionnaire).

Il informe l'assemblée que Madame TACQUENIERE a fait une demande d'utilisation

- d'un local de la base nautique, afin d'y stocker des denrées alimentaires,
- du lave-vaisselle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces demandes et propose de fixer un complément financier de 75 € par mois, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame TACQUENIERE à utiliser un local de la base nautique afin d'y stocker des denrées alimentaires ainsi que le lave-vaisselle, FIXE le montant du complément à 75 € par mois, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021, AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

DESIGNATION D'UN ELU À LA DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 mai 2020 qui désignait monsieur Jean-Marie ALMES comme élu délégué à la défense. Suite à la démission de monsieur Jean-Marie ALMES il convient de désigner un nouvel élu, qui aura vocation à développer le lien Armée-Nation

et sera donc à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DESIGNE comme délégué à la Défense, Monsieur Jean-Claude TROUCHE domicilié Avenue de
la Poste 12120 ARVIEU

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du budget prévisionnel 2021, le conseil municipal a voté la somme de 9000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions de subventions qui ont été étudiées par la commission « Associations » de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

Club des Aînés La Céorette	200.00 €
Pueblo Latino	500.00 €
Familles Rurales Arvieu	500.00 €
Club de volley	200.00 €
Arvieu Art de Vivre	1000.00 €
FNACA	200.00 €
Bienvenue en Transition	900.00 €
Obrador	1000.00 €
Club de foot Pareloup Céor	1500.00 €
Levezou Ségala XV	1000.00 €
ADMR Lévezou – Portage de repas	550.00 €
Antenne solidarité	800.00 €
Club de peinture Céor	100.00 €
Prévention routière	100.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions au compte 6574 du budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **DIA** : Monsieur le Maire fait part des DIA reçues depuis le dernier conseil.
- **Désignation d'un référent Ambroisie / moustique tigre** : Monsieur le Maire informe que l'ARS demande la désignation d'un référent par commune. L'assemblée propose de faire appel à des bénévoles. Les habitants du Château de Montfranc seront sollicités.

- **Assainissement à Pareloup** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une concertation avec les habitants du secteur est prévue le 4 août prochain. Il signale que les propriétaires de 4 maisons situées hors du zonage d'assainissement collectif ont demandé le raccordement. Monsieur Joël BARTHES indique qu'il faudrait alors soumettre ces demandes à une procédure d'enquête publique (démarche longue qui ralentirait le démarrage des travaux).
- **Recours gracieux** : Allianz a nommé un avocat (Maître LEBLOND) pour répondre à la demande de recours gracieux déposée par Maître MAINGUI. Le dossier est en cours d'étude.
- **Rénovation du clocher – Création d'un groupe de suivi** : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un groupe d'élus pour suivre le projet de rénovation du clocher (remise en état du plancher, mise en sécurité des cloches, etc..). Les élus chargés de suivre ce dossier et d'accompagner le projet sont : Marie-Paule BLANCHYS, Guy LACAN et René VERGELY.
- **Compte rendu du conseil d'école** : Madame Anne-Lise Castelbou présente le compte rendu du conseil d'école du 14 juin. L'effectif prévisionnel pour la rentrée prochaine est de 40 élèves. Les PS1 peuvent faire leur rentrée à 3 ans accomplis et en accueil uniquement sur la matinée. Il est prévu une soirée de fin année le vendredi 2 juillet à la salle des Tilleuls. Le remplacement d'un tableau blanc et du copieur est demandé. Concernant la restauration scolaire : suite aux réunions qui ont suivi le questionnaire sur la cantine, une rencontre avec le prestataire et les autres communes qui fonctionnent avec ce traiteur sera programmée rapidement.
- **Pot de départ en retraite** : les agents, les élus et quelques anciens élus sont invités au pot de départ de Maryse FABIÉ, le jeudi 24 juin.
- **EDF-oa** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître RUDELLE-VIMINI, avocat mandaté par la protection juridique, a envoyé une injonction à EDF-oa.
- **Réunion associations** : une réunion de toutes les associations est programmée pour le 12 juillet à 20h30 à la salle des Tilleuls.
- **Adressage - compte rendu du Smica** : M. Mayran du Smica est venu présenter le travail d'adressage fait à ce jour. La numérisation est faite. Il y a 172 voies et 946 points qui ont été créés. Les cartes seront consultables par tous les administrés dans des modalités qui restent encore à définir (mode de diffusion, lieux de consultation des cartes).
- **Vaccination du 29 juin** : le bus de vaccination sera présent à cette date sur le parking de la salle R. ALMÈS.
- **Mur de soutènement à Clauzelles** : M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démolition, en bordure de voirie communale, d'un bâtiment appartenant à M. Claude PORTAL, il pourrait être envisagé de construire un mur de soutènement d'environ 20 mètres de long. Ce mur aurait vocation à retenir la terre et à sécuriser le terrain.
- **Réception du matériel de plein air** : M. le maire informe qu'une partie du matériel commandé a été réceptionné par monsieur Jean-Claude TROUCHE
- **Bureau d'information touristique** : il est proposé que l'agent saisonnier tienne une permanence au bureau d'information touristique de la plage durant l'été, sur des horaires qu'il restera à définir.
- **Fête des estivants** : le feu d'artifice financé par la commune aura lieu le vendredi 6 août.
- **Régionales 2^{ème} tour** : le 27 juin 2021- Planning tenue du bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45